

FAQ – APPEL A PROJETS FAMILLE 2026-CSSM

Cette foire aux questions vise à présenter de manière synthétique les objectifs, les principes et les modalités de l'Appel à Projets Famille 2026. Elle s'adresse à tout porteur souhaitant déposer un projet une première demande ou un renouvellement pour l'ensemble des thématiques.

Rubriques	Questions -Réponses
Généralités	Q1-Qu'est-ce que l'AAP Famille ? R1 : <i>L'AAP famille vise à soutenir des projets en faveur des familles dans la logique d'intérêt général, de réduction des inégalités et des réponses aux besoins des territoires.</i>
	Q2- A qui s'adresse cet AAP ? R2- <i>l'AAP s'adresse aux associations collectivités, structures publiques ou privées développant des projets en direction des familles.</i>
	Q3- Quel types de projets sont attendus ? R3- <i>Il s'agit de projets structurés en petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie. Pour plus de détail référez-vous au cahier des charges de l'AAP.</i>
	Q4- Quels projets ne relèvent pas de cet AAP Famille ? R4- <i>Tout projet strictement culturel ou sportif, actions ponctuelles, projets sanitaires ou médico-sociaux.</i>
Eligibilité	Q5-Comment savoir si mon projet est éligible ? R5- <i>Il doit répondre à un besoin territorial et s'inscrire dans une thématique de l'AAP</i>
	Q6-Mon projet doit-il être nouveau ? R6- <i>Non, un projet existant peut-être reconduit avec bilan. Ce dernier doit être déposé le plus tôt possible à l'adresse projets-actionsociale@css-mayotte.fr;</i>
	Q7- Où trouver les Conventions Territoriales Globales ? (CTG) R7- <i>Dans vos collectivités, auprès des chargés de coopération CTG pour les 15 communes ayant signé la CTG avec la CSSM.</i>
Financements	Q8- Quels financements peuvent être mobilisés ? R8- <i>Fonds locaux CSSM, Fonds Public Territoire, Fonds National Parentalité et cofinancements en fonctionnement comme en investissement.</i>
	Q9- Le financement est-il automatique ? R9- <i>Non, il dépend de la qualité du projet et des crédits disponibles. Le montant accordé par la Commission des Politiques d'Action Sociale peut être différent du montant sollicité par le porteur de projet. Cette règle vaut pour les conventions annuelles et pluriannuelles.</i>
	Q10- Un projet peut-il être financé à 100% du montant sollicité ? Les cofinancements sont-ils obligatoires ? R10- <i>Non. Le cofinancement est obligatoire pour toute demande.</i>
Dépôt et instruction	Q11- Comment déposer mon projet ? R11- <i>Via le dossier de candidature CSSM complété, signé et accompagné de l'ensemble des Pièces Justificatives, à l'adresse projets-actionsociale@css-mayotte.fr; et seulement à cette adresse mail. Attention : un formulaire= un projet/action</i>
	Q12- Quelle est la date limite ? R12- <i>le 15 février 2026</i>
	Q13-Peut-on démarrer une action avant la décision ? R13- <i>Vous pouvez démarrer votre action avec des fonds propres. La participation de la cssm est un cofinancement de l'action.</i>
Erreurs à éviter	Q14- Quelles sont les erreurs fréquentes ? R14- <i>Projet hors champ, absence de cofinancements, manque de partenaires, objectifs flous. Dossiers déposés à des adresses mails différentes de celle indiqué dans le cahier des charges, fichiers trop lourds(faire plusieurs envois)</i>